



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### réglementation

Question écrite n° 56633

### Texte de la question

Mme Valérie Pécresse interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la décision prise d'interdire à partir de 2015 les feux de cheminée à foyer ouvert en Île-de-France. Cette décision découle du plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France approuvé par arrêté interpréfectoral le 25 mars 2013 qui prévoit ainsi l'interdiction totale de l'utilisation des foyers ouverts à compter du 1er janvier 2015 en zone sensible. Cette mesure vise à limiter les émissions de particules dues aux équipements de combustion individuels du bois. Elle lui demande quelle est la part des feux de cheminées à foyer ouverts dans la pollution de l'air par particules en Île-de-France en distinguant les feux ouverts servant à se chauffer de ceux d'agrément.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Pécresse](#)

**Circonscription :** Yvelines (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56633

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 juin 2014](#), page 4430

**Question retirée le :** 26 janvier 2016 (Fin de mandat)